

Ordonnance sur la mise en vigueur intégrale de la loi sur les produits chimiques

du 18 mai 2005

Le Conseil fédéral suisse,

vu l'art. 55, al. 2, de la loi du 15 décembre 2000 sur les produits chimiques¹,
arrête:

Article unique

¹ La loi du 15 décembre 2000 sur les produits chimiques entre en vigueur le 1^{er} août 2005.

² Font exception les dispositions suivantes, qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2005²:

- a. art. 19, al. 2, let. a et d;
- b. art. 34, al. 1, let. e;
- c. art. 38;
- d. art. 49, al. 3, let. e;
- e. annexe, ch. II, ch. 2 (art. 39, al. 1^{bis}, de la loi du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement).

18 mai 2005

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Samuel Schmid
La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ RS 813.1; RO 2004 4763

² RO 2004 4781

